



DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE MONT /S VAUDREY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Paulette GIANCATARINO, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

Présents : Bernard BERTHAUD, Joëlle CHAMOUTON, Stéphanie CHEVANNE, Gérard COUTROT, Bernard FRAIZIER, Paulette GIANCATARINO, Charline HUMBLLOT, Nicolas KOEHREN, Anne LAUNOY, Christian MAGDELAINE, Didier MOMBOBIER, Maud MONANGE et Elisabeth POIROT

Date de Convocation :
20/05/2026

Absents : Arnaud LAVIGNE et Emeline VALET

Date d’Affichage :
04/06/2026

Pouvoir :

N° : 2026/32

Secrétaire de séance : Charline HUMBLLOT

OBJET :
**Création et
composition des
commissions**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame la maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé la création et la composition des commissions suivantes :

- 1) **Finances** : 6 élus
- 2) **Urbanisme** : 7 élus

et 12 commissions extra-municipales :

1. **Communication** : 3 élus et 5 personnes extérieures
2. **Jeunesse** : 7 élus, 3 personnes extérieures et 2 représentants d'association de parents d'élèves du village
3. **Commerce et artisanat** : 5 élus et 6 personnes extérieures

4. **Cimetière** : 2 élus, 2 personnes extérieures et 1 personne de Bans
5. **Environnement avec 3 sous-commissions : Label API CITE** (3 élus et 2 personnes extérieures), **Espèces Invasives** (3 élus et 2 personnes extérieures) et **Fleurissement** (1 élu et 12 personnes extérieures)
6. **Etang-Rouge** : 6 élus, les gardes-pêche, la régisseuse et 2 personnes extérieures
7. **Fêtes et cérémonies** : 9 élus et 9 personnes extérieures
8. **Forêt** : 5 élus et les chefs d'escouade
9. **Patrimoine** : 2 élus et 3 personnes extérieures
10. **Sécurité accessibilité** : 6 élus et 2 personnes extérieures
11. **Travaux** : 6 élus et 4 personnes extérieures
12. **Affaires sociales** : 6 élus et 12 personnes extérieures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer les commissions municipales définies ci-dessus.

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme indiqué plus haut.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions la liste présente en annexe.

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
La Maire, Paulette GIANCATARINO

